



### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/1185

#### RESTRICTION DE CIRCULATION DÉFILÉ DE NOËL

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@ auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ere à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 605-10,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé de Noël, le samedi 6 décembre 2025,  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison du défilé de Noël à l'occasion du marché de Noël 2025, la circulation sera interdite de 18h00 à 20h00, le samedi 6 décembre 2025 **pendant le passage du cortège** sur les voies suivantes :

- Place Jules Guesde (départ),
- Rue Jean Jaurès,
- Avenue Gandhi,
- Avenue André Malraux,
- Rue Roger Salengro,
- Place Jules Guesde (arrivée).

**ARTICLE 2** : Afin de limiter les risques d'accident, la sécurité est assurée par le service ASVP, la circulation est régulée au fur et à mesure de l'avancement du défilé. L'encadrement est assuré par des véhicules placés en début et en fin de cortège.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 28 novembre 2025.

Publié le : 02 DEC. 2025

Le Maire  
Nicolas CARRÉ

